

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	15 (1969)
Heft:	1
Rubrik:	Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Les tireurs suisses de Paris se préparent pour le Tir Fédéral de Thoune

La Société Suisse de Tir de Paris tiendra son Assemblée générale le 15 février prochain à 18 heures au Grand Hôtel du Pavillon, 36, rue de l'Echiquier, Paris-10^e. Elle invite tous les tireurs à y assister et à participer au banquet qui suivra à 20 heures après la distribution des distinctions remportées dans les diverses compétitions en 1968, en particulier lors du tir militaire obligatoire et en campagne. Elle serait heureuse d'accueillir de nouveaux compatriotes pour participer, dès fin mars prochain à l'entraînement au Stand national de Versailles en vue du Tir Fédéral de Thoune qui réserve la journée du 17 juillet au Concours d'honneur des Sociétés suisses de tir à l'étranger. On y disputera le Challenge des tireurs suisses à l'étranger offert en compétition par nos compatriotes de Los Angeles.

La Société Suisse de Tir de Paris a remporté cette coupe monumentale au Tir Fédéral de Bienne en 1959, pour la première fois, puis au Tir Fédéral de Zurich, en 1963, pour la seconde fois. Il faudra qu'elle soit encore première au Tir Fédéral de Thoune pour que ce trophée lui soit attribué définitivement.

Elle demande à tous les tireurs suisses de la région parisienne de venir grossir ses rangs afin de grouper une participation massive à la « Journée des Suisses de l'étranger » le 17 juillet à Thoune.

Ceux qui connaissent l'atmosphère sportive et patriotique de nos tirs fédéraux seront heureux de vivre dans cette perle de l'Oberland bernois, sur les bords pittoresques du lac de Thoune, des heures dont ils conserveront un souvenir inoubliable.

La Société Suisse de Tir de Paris qui fut première des 17 sociétés suisses de tir à l'étranger, venues des cinq parties du monde, dans tous les tirs fédéraux qui ont eu lieu depuis la guerre : Coire 1949, Lausanne 1954, Bienne 1958, Zurich 1963, va faire tous ses efforts pour maintenir son rang et conquérir définitivement le trophée des tireurs suisses de Los Angeles.

Plus de 70 000 tireurs ont annoncé leur participation du 7 au 28 juillet 1969 au Tir fédéral de Thoune. Nos compatriotes sont invités à accompagner nos tireurs.

Pour tous renseignements, s'adresser au président de la S.S.T.P. Robert Vaucher, 11, rue Jean-Bologne, Paris-16^e - Tél. 288-49-62.

Manifestation « Bélier » aux Chambres fédérales réunies

(ATS) Tout se déroulait selon la coutume, en décembre, à la séance des chambres fédérales réunies. On élisait les plus hautes autorités du pays et les tribunes du public étaient comblées. L'assemblée venait d'élire le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral. La télévision interrompait sa retransmission : il était 09 heures 15 environ. Tout à coup, une trentaine de membres du groupe « Bélier », brandissant des drapeaux jurassiens et une banderole sur laquelle on pouvait lire : « Jura Libre » firent irrupption dans la salle du Conseil national exclusivement réservée aux députés et fonctionnaires du bureau de l'assemblée.

L'un d'eux, M. Jean-Claude Montavon, donna lecture d'une déclaration : « Le groupe Bélier est venu vous demander, Monsieur le Président et messieurs, la liberté pour son peuple. La création d'un canton du Jura est le seul moyen de mettre fin à la crise qui oppose le Jura à Berne et de réconcilier en fin de compte, notre peuple avec le reste de la Suisse ». Du brouhaha de la salle, la voix du président Aebischer se fait alors entendre : « Veuillez évacuer ces gens ». Plusieurs huissiers ont tenté de faire sortir les manifestants, mais sans succès. Des députés en sont venus aux mains avec les jeunes gens, ce qui fit dire à l'un de ces derniers qui saignait du nez : « Ils tapent fort, ces conseillers nationaux... »

Quelques minutes après l'irruption des « Béliers » dans la salle, le président suspend la séance. Au bout de cinq minutes, après intervention du dé-

puté Wilhelm, les manifestants quittent la salle pour être conduits au poste de police. Ils y seront interrogés puis relâchés, mais toutefois seulement à l'issue de la séance de l'Assemblée fédérale. Un policier a déclaré que les 25 « Béliers » avaient reçu de la soupe et du pain et que quelques-uns d'entre eux se sont plus à faire une sieste... Pendant ce temps-là, aux Chambres, le débat avait repris et on allait entendre une déclaration commune des groupes, mis à part les communistes. Mais auparavant, l'Assemblée traita les recours en grâce. Après l'affaire Joset, dit le rapporteur, M. Berwig (soc. Bâle), nous avons maintenant une affaire d'importation illégale de bétail. « Avec l'assentiment de M. Buri, conseiller aux Etats, je puis vous assurer que votre vote, quel qu'il soit, n'entraînera pas de sanctions militaires ».

Cette affaire réglée, M. Aebischer, président, déplore et déapprouve la manifestation des « Béliers », puis M. Weber (radical), au nom des groupes, déclare en substance : « Il faut respecter les minorités, mais par leur brutale perturbation des débats, ces manifestants ont non seulement violé l'ordre, ils ont montré qu'ils ne respectent pas les institutions nationales.

Le problème du Jura est un authentique problème politique, mais de telles manifestations ne peuvent contribuer à sa solution. Nous attendons les sanctions qui s'imposent (applaudissements dans la salle). A ce propos, la police a souligné qu'une plainte sera déposée. » Le conseiller national Wilhelm monte aussi à la tribune. Il déclare : « Je ne suis pour rien dans cet incident, que je réprouve formellement. » Cette déclaration provoqua des huées

dans les travées.

Après les manifestations, les conversations allaient bon train en coulisses. Parmi les nombreux petits groupes, deux membres de la commission des bons offices pour le Jura : MM. Gruber et Borger. Plus loin, en conversation avec des journalistes ou d'autres députés, on remarquait les conseillers jurassiens ou bernois. Les remarques entendues allaient de la désapprobation totale (« il faudrait les fusiller ») à l'amusement (« c'est inoffensif, ça réveillera les consciences »). Dans cette ambiance, les femmes en costumes venues féliciter les élus étaient quelque peu ignorées... il faut dire que c'est la première fois qu'un tel incident se produit.

Bourses fédérales des beaux-arts

(C.P.S.) Le service d'information du département fédéral de l'intérieur communique qu'en février prochain seront examinées et exposées, comme cela a lieu chaque année, les œuvres présentées par les artistes inscrits pour une bourse fédérale des beaux-arts. Les participants ne seront pas âgés de plus de 40 ans, le but de cette aide financière de la Confédération, qui peut aller jusqu'à 5 000 francs, étant précisément de permettre à des jeunes artistes de se perfectionner, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Les candidats devront s'inscrire auprès du secrétariat général du département fédéral de l'intérieur, Palais fédéral Insgasse, 3003 Berne, qui tient à leur disposition les formules d'inscription prescrites et leur donnera tous autres renseignements utiles.

Les candidats indiqueront dans quel domaine ils exercent leur activité artistique, celui des beaux-arts (peinture, sculpture, dessin libre, architecture) ou celui des arts appliqués (céramique, textiles, décos intérieure, photographie, dessin ap-

pliqué, etc.). Des œuvres de tous les participants seront exposées à Bâle (beaux-arts) et à Berne (arts appliqués).

Nécessité de l'information

(C.P.S.) « Sommes-nous informés ? » Tel est le thème de l'Annuaire 1969 de la Nouvelle Société Helvétique, dont la rédaction est assumée par Théo Chopard. Cette publication, qui groupe une vingtaine d'auteurs, présente cette fois-ci un faisceau de considérations sur l'information, sujet d'actualité indiscutable, car la démocratie véritable exige la participation et qu'il n'est pas de participation sans information.

Il est probable qu'à de multiples égards les défaillances de la participation sont liées aux défaillances diverses de l'information. C'est sur elles que les études réunies dans cet ouvrage attirent l'attention — dans la mesure où il est possible de saisir un sujet aussi vaste et aussi complexe dans un volume de quelque 250 pages.

Le Conseil fédéral propose l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme

Dans un rapport récemment approuvé, le Conseil fédéral propose que la Suisse adhère à la Convention européenne des droits de l'homme. L'adhésion de la Suisse devrait toutefois s'accompagner de réserves, notamment sur le suffrage féminin, sur les articles d'exception de la Constitution (Interdiction des Jésuites) et sur l'interne-ment administratif. Dans son rapport, le Conseil fédéral tient à souligner le caractère provisoire de ces réserves. Il manifeste en outre son intention d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour modifier aussitôt que possible les situations de droit qui sont à l'origine de ces réserves.

Suffrage féminin : faut-il signer ou non la convention européenne des droits de l'homme ?

« Le Conseil fédéral n'a pas signé la Convention internationale sur le principe du — salaire égal pour un travail égal —, parce qu'il estime que les conditions, en Suisse, ne le permettent pas. Pourquoi veut-il signer la Convention européenne des droits de l'homme avec des réserves, dont l'une concerne l'absence de suffrage féminin dans notre pays ? Ne devrait-il pas adopter une attitude identique pour tous ces problèmes ? » Voilà comment résumer, en substance, la position de l'« Association suisse pour le suffrage féminin », face à une signature sous réserve de la Convention européenne des droits de l'homme telle qu'elle a été définie dans une conférence de presse donnée à Berne. Mme G. Girard-Montet, président de la Tour-de-Peilz, a souligné que son mouvement désire la signature de cette Convention, mais sans réserves : elle craint qu'en cas contraire, la solution des problèmes liés à ces restrictions ne soit retardée. C'est dans cet esprit que l'Association est intervenue auprès du Conseil fédéral, et qu'elle noue des contacts avec de nombreux membres des Chambres fédérales, estimant que la Suisse doit tout d'abord introduire le suffrage féminin, avant de signer une Convention qui le sous-entend. C'est à Mme Lotti Ruckstuhl de Wil, ancienne présidente de l'Association, que revenait la tâche de présenter l'aspect juridique de l'attitude du mouvement. Mme Ruckstuhl a rappelé que plusieurs pays, signataires de la Convention, ont fait des réserves, mais qu'aucune ne porte sur un des « principes essentiels de libertés individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit », comme cela serait le cas en Suisse. La Norvège peut seule fournir un point de comparai-

son : lorsqu'elle a signé la Convention, sa législation restreignait la liberté religieuse, en interdisant notamment l'activité des Jésuites. Mais le Parlement a levé cette réserve. Mme Ruckstuhl a fait remarquer qu'une telle procédure est impossible en Suisse, puisque toute décision constitutionnelle doit être sanctionnée par le peuple. La promesse de mettre fin aux situations mettant la Confédération en contradiction avec l'esprit de la Convention ne peut avoir qu'une portée morale, pour l'immédiat du moins, puisque sa réalisation implique un travail en profondeur au sein de l'opinion publique suisse.

Mais ce n'est pas que sur le plan du suffrage féminin que la Suisse devrait faire des réserves : interrogée sur l'attitude du mouvement quant aux articles confessionnels et à l'existence de l'internement administratif, Mme Girard a répondu que l'Association s'oppose par principe à toute discrimination, mais qu'étant neutre, politiquement et confessionnellement elle garde, pour l'instant, une attitude d'expectative.

M. Vaucher, président du Tribunal fédéral des assurances

L'assemblée fédérale a élu, M. René-Franck Vaucher, président du Tribunal fédéral des assurances pour 1969, par 174 voix avec une majorité absolue de 88.

M. Vaucher succède ainsi à M. Bonder décédé, à la présidence du Tribunal des assurances.

Le scandale des canons par René Bovey

(C.P.S.) Il est difficile de parler canons et de raison garder. La vente d'armes au Nigéria par des industries suisses — alors que la guerre sévit dans ce pays — scandalise l'opinion publique, et on peut le comprendre. Les « marchands de canons » ont

toujours eu mauvaise presse ; de plus, ils offrent une cible facile pour des attaques démagogiques et les foules sont extrêmement sensibles aux arguments qu'on peut diriger contre eux.

Il faut essayer pourtant de voir clairement les choses, et de les placer dans le contexte national suisse. Notre pays est neutre, mais sa neutralité est armée. Tous les partis politiques — y compris le parti socialiste — admettent la légitimité de la défense nationale. Ils doivent par conséquent admettre aussi que cette défense soit pourvue de moyens, donc posséder des armes. Si possible, ces armes doivent être de provenance suisse, et cela serait particulièrement important si notre pays était engagé dans un conflit ou entouré de pays en guerre comme ce fut le cas de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945. Il n'était pas possible alors d'acheter des fusils, des mitrailleuses ou des canons à l'étranger. Il a donc fallu mettre sur pied une industrie suisse des armements, et elle a travaillé en pleins conflits mondiaux pour l'extérieur, comme chacun le sait, et notamment les ouvriers et leurs familles qui y ont trouvé leur gagne-pain, l'expression étant prise au sens strict du terme.

Cependant, le marché suisse est trop petit pour qu'une industrie des armements soit viable économiquement. Elle a besoin de débouchés à l'étranger, ne serait-ce que pour financer ses travaux de recherches et assurer le plein emploi de sa main-d'œuvre. Elle ne peut cependant vendre à n'importe qui, et notamment pas aux pays qui conduise une guerre, qu'elle soit interne ou extérieure. Le gouvernement fédéral édicte à ce propos des ordonnances, et les fabricants d'armes doivent les respecter. Il semble que cela n'a pas été le cas présentement. Les tribunaux en décideront.

Il faut en rester là, et ne point condamner « a priori » l'industrie suisse des armements, ni

surtout mélanger les notions extrêmement différentes de vocation d'aide humanitaire et de survie nationale. Même les syndicats ne s'y risquent pas, et l'on ferait bien de se souvenir de leur réaction lorsqu'il fut question — il n'y a guère — de fermer à Berne la Fabrique fédérale d'armes. De telles entreprises, publiques ou privées, emploient des spécialistes hautement qualifiés, sans compter les ateliers petits ou grands qui travaillent en sous-traitance pour l'industrie des armements. On n'aime guère parler de ces choses ; elles n'en existent pas moins.

Il serait certes plus agréable de n'exporter que des montres et du chocolat, quand bien même nous avons besoin d'armes. Serait-il possible de trouver une solution qui mette toutes les consciences à l'aise, et les âmes sensibles par la même occasion ?

Au cours de ces derniers mois, il fut beaucoup question des contacts qui se sont noués et qui s'affermisent entre les pays neutres d'Europe, l'Autriche, la Suède, la Suisse. Notre ministre des Affaires étrangères s'est rendu à Stockholm et à Vienne; nos diplomates se rencontrent régulièrement avec ceux des deux autres pays, et nos militaires échangent des propos et des considérations avec leurs collègues des pays neutres.

Serait-ce impensable que ces trois pays s'entendent pour établir une sorte de « pool » de leurs armements, chacun d'eux se spécialisant dans une direction et fournissant ses produits à ses deux autres partenaires ? Le marché ne serait pas aussi vaste que le monde, mais il suffirait peut-être pour l'exploitation d'industries d'armement dont personne ne peut se passer. L'idée mériterait, semble-t-il, d'être étudiée, même si les démagogues n'y trouvaient point leur avantage, et les industriels moins de profit que présentement.

R. B.